



Rapport de l'IE sur l'éducation et le commerce – mars 2018

Introduction

Le commerce international est soumis à des changements de cap, des ajustements et des évolutions caractérisées par leur continuité.

Aux Etats-Unis, l'administration Trump a opéré des changements de cap en matière de politique de commerce international. Aujourd'hui, l'absence de leadership américain dans ce domaine est tout particulièrement remarquable. Ce pays, qui était auparavant l'un des fers de lance du commerce international, brille désormais par son absence. En raison de l'évolution de la politique américaine, les questions qui étaient auparavant soulevées au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) puis soumises à des négociations commerciales bilatérales ou multilatérales sont désormais renvoyées devant l'OMC en raison de l'impasse de cette organisation. Cependant, aucun résultat multilatéral concret n'est ressorti de la 11^e Conférence ministérielle de l'OMC de 2017. Bien que plusieurs grandes négociations internationales auxquelles participent les Etats-Unis se trouvent au point mort, l'administration américaine ne laisse rien présager de sa volonté de se retirer ni de relancer ultérieurement de ces négociations. Cependant, dans le cas du Partenariat transpacifique (PTP), les Etats-Unis se sont retirés du traité en janvier 2017. Un an après ce retrait, les 11 autres pays ont annoncé qu'ils avaient convenu d'un accord révisé, dont la signature officielle est prévue début mars 2018. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) fait quant à lui l'objet de nouvelles négociations depuis le 16 août 2017 à la suite des déclarations des Etats-Unis qui ont menacé de se retirer de cet accord conclu il y a vingt-trois ans. Six cycles de négociation ont été organisés jusqu'à présent, mais les progrès ont été limités.

Bien que les Etats-Unis soient concernés par de nombreux accords commerciaux internationaux de premier plan, la politique commerciale internationale a également fait l'objet d'ajustements et de poursuites, étant donné que l'UE a intensifié et élargi ses négociations internationales en cours et lancé de nouvelles négociations commerciales. La Commission européenne fournit [des informations régulières sur l'avancement des négociations commerciales internationales](#).

Etude de l'IE: Ce que les éducateurs/trices doivent savoir à propos des accords de libre-échange internationaux



Dans le cadre de l'étude *Ce que les éducateurs/trices doivent savoir à propos des accords de libre-échange internationaux*, l'IE aborde les conditions économiques, politiques et sociales au sens large, les programmes de développement, les différents acteurs et les instruments réglementaires qui ont favorisé la remise en cause des conditions et du principe même d'éducation comme service public et droit humain, en pérennisant une conception mercantile et lucrative de l'éducation dans les accords commerciaux.

Comment et pourquoi en est-on arrivé là? Comment et pourquoi l'éducation, qui est avant tout un droit humain, a-t-elle été rebaptisée « secteur des services d'éducation »? Quel rôle le gouvernement joue-t-il dans la soumission de l'éducation aux intérêts du secteur privé et des entreprises à but lucratif? A-t-il contribué à son intégration dans les accords commerciaux? Enfin, quelles sont les conséquences de cette conception mercantile/commerciale sur l'éducation démocratique et la possibilité de bâtir un avenir durable?

Cette étude montre que les accords commerciaux internationaux sont importants pour les éducateurs/trices, car l'objectif global de ces négociations est de redéfinir l'éducation et de la considérer comme un secteur de services marchands ouvert aux investisseurs. De plus, les accords commerciaux introduisent de nouveaux cadres et mécanismes réglementaires afin non seulement que l'éducation continue rapidement sur la voie de la libéralisation du marché, mais aussi que les intérêts des investisseurs soient protégés en limitant les marges de manœuvre politiques des gouvernements. Cette étude fournit et explicite en conclusion 10 raisons de dire NON à ces accords commerciaux dans le domaine de l'éducation. De plus, elle définit des mesures qui permettraient de nous affranchir d'une vision étroite centrée sur l'économisme et le profit, afin d'adopter une vision capable de garantir à tou(te)s les citoyen(ne)s le droit de se prononcer sur leur propre avenir et sur celui des générations futures.

Cette étude est disponible [ici](#).

L'enregistrement du webinaire auquel l'auteure de l'étude, Susan Robertson, a participé est disponible [ici](#). Les points suivants y sont abordés:

- 1) Présentation des raisons pour lesquelles il est important que les éducateurs/trices et les syndicats se tiennent informé(e)s des accords de libre-échange;
- 2) Point sur l'avancement des principaux accords commerciaux;
- 3) 10 raisons de rejeter les accords de libre-échange;
- 4) Séance de questions-réponses.

Organisation mondiale du commerce (OMC)



Depuis le lancement du Programme de Doha pour le développement (PDD) en 2001, les membres de l'OMC ne sont pas parvenus à conclure d'accord sur les principales questions, remettant ainsi en cause la pertinence et l'avenir de l'OMC. Ils ont cependant réussi à prendre une décision à propos de l'Accord sur la facilitation des échanges en 2013 et à éliminer les subventions en faveur des exportations agricoles en 2015. Roberto Azevêdo, le directeur général de l'OMC, a été réélu pour un second mandat qui a commencé le 1^{er} septembre 2017. Certaines questions sont renvoyées devant l'OMC en raison de la politique commerciale internationale actuelle des Etats-Unis. La [11^e Conférence ministérielle de l'OMC](#) s'est déroulée du 10 au 13 décembre 2017 et a marqué les esprits en raison de la [décision prise par le gouvernement argentin d'interdire la participation de représentant\(e\)s d'ONG accrédité\(e\)s par l'OMC](#). Le gouvernement argentin a déclaré qu'il leur avait interdit de participer à la manifestation en raison de « leurs appels explicites à l'usage de la violence sur les médias sociaux ».

Aucun résultat multilatéral concret n'est ressorti de la Conférence ministérielle, qui a débouché sur quatre déclarations conjointes de pays qui « partagent les mêmes valeurs » sur [la réglementation intérieure dans le domaine des services, le commerce électronique, la facilitation de l'investissement pour le développement](#) et [un Programme de travail informel de l'OMC pour les MPME](#). Alors que l'avenir nous dira si les membres de l'OMC parviendront à s'entendre sur ces questions et quand ils le feront, l'IE continuera de surveiller les évolutions qui interviennent dans le cadre de l'OMC, notamment en ce qui concerne le commerce électronique et les réglementations intérieures. Il est essentiel de suivre ces évolutions et de se préoccuper des liens qui sont établis entre l'éducation et le commerce électronique. Ces liens ne figurent pas au centre des débats sur le commerce électronique, mais la conclusion d'un accord de l'OMC sur ce sujet pourrait avoir des répercussions importantes pour le secteur de l'éducation non seulement en ce qui concerne les différentes formes d'enseignement en ligne, y compris les formations en ligne ouverte à tous (FLOT), mais aussi en ce qui concerne les questions de flux de données, de protection de la vie privée et d'exploration de données. Les disciplines en matière de réglementation intérieure des services pourraient également avoir des répercussions importantes pour le secteur de l'éducation dans le cadre duquel les réglementations intérieures, y compris les exigences et normes en matière de qualité, de résultats et d'accréditations, sont considérées comme des obstacles au commerce international des services.

Accord économique et commercial global (AECG)



L'Accord économique et commercial global (AECG) est entré en vigueur à titre provisoire le 21 septembre 2017 et est dès lors presque totalement appliqué à l'exception des dispositions relatives à la protection des investissements, à l'accès au marché pour les investissements de portefeuille (mais pas l'accès au marché des investissements étrangers directs) et au système juridictionnel des investissements. Cinq Etats membres de l'UE ont pour l'instant ratifié l'AECG: la Croatie, le Danemark, la Lettonie, le Portugal et l'Espagne. L'[Accord économique et commercial global \(AECG\) intégral](#) est disponible sur le site Web de la Commission européenne (CE). En septembre 2017, la [Belgique a sollicité l'avis](#) de la Cour de justice européenne (CJ) sur le système juridictionnel des investissements de l'AECG. Dans le cadre de l'accord conclu avec le gouvernement régional wallon, le gouvernement fédéral belge demande à la Cour si les dispositions en matière d'investissement de l'AECG sont compatibles avec le droit européen, y compris en ce qui concerne la primauté de la Cour de justice européenne et le droit d'accès aux tribunaux et à une justice indépendante. En moyenne, il faut 18 mois à la CJ pour rendre un avis.

L'AECG est clairement important en soi, mais il constitue également un modèle pour d'autres accords de commerce et d'investissement similaires qui sont en cours de négociation. Il sert par conséquent de test pour ces accords et il deviendra dès lors plus difficile de s'y opposer une fois l'AECG ratifié, étant donné que ses partisan(ne)s considèrent qu'ils/elles élaborent l'accord le plus progressiste.

L'AECG comprend plusieurs sujets de préoccupation généraux et particuliers, notamment en ce qui concerne la prestation de services publics, tels que l'éducation. L'AECG prévoit entre autres le mécanisme controversé mais révisé du Règlement des différends entre investisseurs et Etats (RDIE), qui a été rebaptisé « système juridictionnel des investissements »; les clauses dites de statu quo et « à effet de cliquet », qui verrouillent le niveau de libéralisation actuel; de nouvelles restrictions sur les mesures réglementaires; ainsi que de nouvelles règles sur les marchés publics. Les services couvrent une part importante de l'AECG, et cette partie de l'accord a fait l'objet de longues négociations. Bien que les engagements en matière de services d'éducation privés varient légèrement entre les Etats membres (en raison des exemptions spécifiques), l'UE a pris des engagements considérables dans ce domaine.

Par conséquent, l'UE et ses Etats membres ouvrent la porte aux prestataires étrangers ayant des objectifs lucratifs dans le domaine de l'éducation et accordent de nouveaux droits aux investisseurs privés, qui dépassent le cadre des engagements commerciaux existants. Le fait d'inclure les systèmes éducatifs privés dans les accords commerciaux pose un autre problème, notamment en raison de la nature à la fois publique et privée des systèmes éducatifs. De même, cet accord ne prévoit aucune référence à une quelconque exception du champ d'application de l'accord concernant les services publics ou les services d'intérêt général. Les exceptions ne s'appliquent qu'au pouvoir gouvernemental, ce qui n'est pas pertinent pour protéger les services publics tels que l'éducation. L'AECG menace par conséquent de maintenir et d'accentuer les pressions exercées en matière de privatisation et de commercialisation de l'éducation.



Accord de partenariat économique UE-Japon

Les négociations relatives à l'accord de partenariat économique entre l'UE et le Japon ont commencé en 2013 et se sont conclues le 8 décembre 2017. Cet accord fait actuellement l'objet d'un examen juridique et, selon la Commissaire européenne chargée du commerce, Cecilia Malmström, la Commission a pris des « mesures assez radicales » pour parachever cette tâche afin d'avancer le plus vite possible. Les parties prévoient de signer officiellement l'accord avant l'été et la Commissaire espère le voir entrer en vigueur avant la fin de l'année 2018 ou début 2019. L'accord ne couvre pas les investissements et est considéré à ce titre comme un accord relevant de la compétence exclusive de l'Union européenne, puisque l'arrêt de la Cour de justice européenne sur l'accord UE-Singapour a conclu que seuls les investissements étrangers indirects et le RDIE sont des compétences mixtes. Dès lors, l'accord de partenariat économique UE-Japon nécessitera uniquement la ratification du Conseil européen et du Parlement européen. En d'autres termes, même si l'éducation est une compétence nationale et dans certains pays une compétence régionale, l'accord ne nécessitera pas de ratification à ces échelons. L'UE et le Japon mènent des négociations parallèles sur les investissements.

En ce qui a trait au chapitre relatif au développement durable, l'UE a pour la première fois conclu un accord qui inclut un engagement spécifique en faveur de l'Accord de Paris sur le changement climatique. D'après le [communiqué de presse de la Commission](#) qui annonce la conclusion des négociations, l'accord « protège pleinement les services publics ». Cependant, le [texte officiel](#) de l'accord ne prévoit aucune exclusion relative aux services publics qui étayerait la déclaration de la Commission. En vertu de l'article 1 sur la portée du chapitre 8 sur *Le commerce dans les services, la libéralisation des investissements et le commerce électronique*, aucune exception n'est prévue en ce qui concerne l'éducation et les autres services publics, alors que les services audiovisuels et les marchés publics sont couverts par une exception.

Bien que les engagements en matière de services d'éducation privés varient légèrement entre les Etats membres (en raison des exemptions spécifiques), l'UE a pris des engagements considérables dans ce domaine. En conséquence, l'UE et ses Etats membres ouvrent en effet la porte aux prestataires étrangers ayant des objectifs lucratifs dans le domaine de l'éducation. L'inclusion des systèmes éducatifs privés dans les accords commerciaux pose un autre problème, notamment en raison de la nature à la fois publique et privée des systèmes éducatifs. En ce qui concerne le Japon, la porte est également ouverte aux prestataires privés étrangers. Bien qu'une réserve soit prévue pour l'enseignement primaire et secondaire, rien n'est prévu pour tous les autres niveaux d'éducation, ce qui signifie qu'un prestataire étranger pourra remettre en question toute nouvelle réglementation introduite après l'entrée en vigueur de l'accord et demander réparation pour les dommages qu'il pourrait subir.

Accord de libre-échange UE-Mercosur



Les négociations UE-Mercosur ont commencé en 1995 et ont repris en 2016. Les parties espéraient conclure les négociations en 2017, mais elles sont toujours en cours. Le dernier cycle de négociation s'est tenu du 19 au 23 février à Asuncion, au Paraguay. Les parties déploient des efforts pour conclure rapidement les négociations avant que le Brésil ne soit plongé dans des campagnes électorales dans les prochains mois. Ces négociations sont organisées à huis clos et seules quelques informations très limitées sont disponibles, telles que des informations de base sur les dates des prochains cycles. La transparence des offres et des propositions discutées est donc très limitée. Les offres d'accès aux marchés ont fait l'objet de premiers échanges en mai 2016 et dans le cadre du [rapport de l'UE sur le 31e cycle de négociations](#), il est indiqué que la révision de l'offre sur les services de l'accord UE-MERCOSUR a fait l'objet de discussions. L'une des propositions publiées par l'UE porte sur les [droits de propriété intellectuelle](#). A ce propos, l'UE vise à élargir et à pérenniser les dispositions relatives aux droits d'auteur en y ajoutant 20 ans supplémentaires par rapport aux normes multilatérales (vie de l'auteur plus 50 ans).

Accord sur le commerce des services (ACS)

Les négociations sur l'Accord sur le commerce des services (ACS) ont été proposées par les Etats-Unis et l'Australie début 2012 et ont commencé en 2013. Elles ont été proposées en raison de l'impasse persistante dans laquelle se trouvent les négociations de l'OMC, y compris les discussions visant à élargir l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). 21 cycles de négociation ont été organisés jusqu'en novembre 2016. Les négociations sont actuellement suspendues, mais elles pourraient reprendre ultérieurement. Cependant, un grand nombre des questions sont également soulevées dans d'autres négociations bilatérales, plurilatérales et multilatérales.

Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)



Les négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) ont démarré en juillet 2013 et 15 cycles de négociation ont été organisés jusqu'en octobre 2016. Comme pour l'ACS, les négociations sont actuellement suspendues, mais elles pourraient reprendre ultérieurement. L'administration Trump a émis des signaux positifs et négatifs à l'égard d'une éventuelle poursuite des négociations sur le TTIP.

Le Représentant américain au commerce, Robert Lighthizer, a mis l'accent sur l'importance des relations entre les Etats-Unis et l'Union européenne, mais les commentaires de Donald Trump sur le caractère « extrêmement déloyal » des politiques de l'UE ont accru les tensions entre les parties. Récemment, les Etats membres de l'UE et la Commission européenne ont affirmé que la participation des Etats-Unis à l'Accord de Paris sur le changement climatique était essentielle à la poursuite des négociations sur le TTIP. Comme le secrétaire d'Etat français auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-Baptiste Lemoyne, l'a déclaré en février: « *L'une de nos principales exigences est que tout pays signataire d'un accord commercial avec l'UE mette en œuvre dans la pratique l'Accord de Paris sur le climat. Pas d'Accord de Paris, pas d'accord commercial. Les Etats-Unis savent à quoi s'en tenir.* »

Accord de partenariat transpacifique (PTP) / Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)

L'Accord de partenariat transpacifique (PTP) est un accord global sur le commerce et les investissements. Il a été conclu pour la première fois le 5 octobre 2015, au terme de plus de cinq années de négociations secrètes. Le 5 novembre 2015, le texte intégral sur le PTP a été publié. Le [texte final vérifié juridiquement sur le PTP](#) a été rendu public le 26 janvier 2016.

Les Etats-Unis se sont retirés de l'accord en janvier 2017. Il compte désormais 11 pays: l'Australie, Brunei, le Canada, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Vietnam. Un an après le retrait des Etats-Unis, les onze pays signataires restants du PTP original ont indiqué qu'ils avaient convenu d'un accord révisé intitulé Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), dont la signature officielle devrait avoir lieu début mars 2018.

D'après le [gouvernement canadien](#), le texte a fait l'objet de deux modifications principales en ce qui concerne la propriété intellectuelle et les droits d'auteur et l'application du Règlement des différends entre investisseurs et Etats. Le texte final n'a toutefois pas été publié.



Par rapport à l'accord original, le PTPGP suspend certaines dispositions dans le domaine de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur. Il suspend par conséquent les obligations du PTP liées aux brevets et aux produits pharmaceutiques, y compris en ce qui concerne l'ajustement de la durée des brevets, qui obligeait les parties à ajuster la durée des brevets pour dédommager en cas de retard déraisonnable de l'office des brevets, ainsi que l'obligation du PTP sur le rétablissement de la durée des brevets en cas de retard d'approbation commerciale. En ce qui concerne les droits d'auteur, le PTPGP suspend certaines obligations du PTP sur ces droits et les droits afférents, y compris sur la durée de protection. Dans le cadre de cette suspension, les parties peuvent continuer à accorder une durée de protection des droits d'auteurs équivalente à la « vie de l'auteur plus cinquante ans », conformément aux normes multilatérales.

Les parties suspendent les dispositions liées aux accords d'investissement et aux autorisations d'investissement, ce qui signifie que les investisseurs étrangers ne peuvent prétendre à un règlement des différends entre investisseurs et Etats: 1) lorsque le contrat d'investissement a été rompu; ou 2) lorsque le gouvernement a modifié ou révoqué l'autorisation d'investissement.

Arrêt de la Cour de justice européenne (CJE) sur le RDIE dans le cadre de traités bilatéraux d'investissement à l'intérieur de l'UE

[La Cour de justice européenne \(CJE\) a conclu dans un arrêt du 6 mars 2018 que la clause d'arbitrage incluse dans l'accord de RDIE conclu entre les Pays-Bas et la Slovaquie sur la protection des investissements n'est pas compatible avec le droit européen.](#) Dans cette affaire, Achmea, un groupe d'assurances privé néerlandais, a demandé une réparation financière liée au fait que la Slovaquie était partiellement revenue sur la libéralisation du marché de l'assurance maladie et avait notamment interdit la distribution des bénéfices générés par les activités d'assurance maladie.

La CJE considère que « *par la conclusion du TBI, la Slovaquie et les Pays-Bas ont instauré un mécanisme de résolution des différends qui n'est pas apte à assurer que les litiges précités seront tranchés par une juridiction relevant du système juridictionnel de l'Union, étant entendu que seule une telle juridiction est à même de garantir la pleine efficacité du droit européen. Dans ces conditions, la Cour conclut que la clause d'arbitrage contenue dans le TBI porte atteinte à l'autonomie du droit européen et, par conséquent, n'est pas compatible avec celui-ci.* »

Au-delà de l'affaire Achmea et du traité bilatéral d'investissement entre les Pays-Bas et la Slovaquie, l'arrêt est également applicable aux 200 autres traités bilatéraux d'investissement entre les Etats membres de l'UE qui sont actuellement en vigueur.